

Article 1 : Définition

Le précédent règlement intérieur est abrogé.

Le présent règlement, adopté par délibération n° 2026/069 lors du Conseil municipal du 29 septembre 2026, a pour objet de définir les conditions et les modalités d'organisation des temps périscolaires. Ces activités, organisées par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, correspondent à :

- L'accueil périscolaire du matin
- L'accueil périscolaire du mercredi midi
- La pause méridienne
- Les Extras (nouveaux rythmes scolaires)
- L'accueil périscolaire du soir

Article 2 : Inscription

Ces activités facultatives sont ouvertes à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles ou élémentaires de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire. Ils doivent être à jour de leurs dossiers d'inscriptions auprès du service Guichetunik de la Mairie. De plus, les familles se doivent d'informer les services concernés de toutes modifications de coordonnées.

Article 3 : Fonctionnement

3.1 Les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir

Les horaires des accueils sont les suivants :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin : de 7h30 à 8h45
- Les mercredis midi : 11h45 à 12h45
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir : de 16h15 à 18h30 en maternelles et de 16h30 à 18h30 en élémentaires

Aucun dépassement d'horaire n'est autorisé. Un forfait retard de 30 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles. L'accumulation de retards exposera la famille à une sanction de niveau 3 prévue à l'article 12.

Il est possible que des personnes autres que les responsables légaux puissent venir chercher l'enfant. Il est nécessaire de le signaler sur la fiche d'information lors de l'inscription ou de transmettre une décharge de responsabilité auprès du référent de l'accueil concerné. La personne prenant en charge l'enfant devra obligatoirement présenter une pièce d'identité.

3.2 La pause méridienne

Elle se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 14h00 pour les écoles maternelles et de 11h45 à 13h30 pour les écoles élémentaires. Les enfants déjeunent au restaurant scolaire et ont la possibilité de participer à des activités manuelles, calmes ou sportives.

3.3 Les Extras

Les Extras sont des activités organisées par la Ville qui se déroulent dans les écoles élémentaires soit les lundis et jeudis, soit les mardis et vendredis, de 15h00 à 16h30. Les enfants sont inscrits dans des groupes d'activités par cycle de vacances à vacances. Aucun enfant ne pourra quitter les animations avant 16h30. Les enfants doivent

avoir une tenue adaptée à l'activité à laquelle ils sont inscrits.

3.4 Les mercredis midi

L'enfant a école de 8h45 à 11h45, le midi, pour faciliter au mieux l'organisation des familles, plusieurs solutions seront proposées :

1/ VOTRE ENFANT RENTRE L'APRÈS-MIDI À LA MAISON

- À 11h45 : vous pourrez venir le chercher à la sortie de la classe.
- De 11h45 à 12h45 : pour vous permettre d'organiser au mieux sa sortie, un accueil périscolaire est mis en place, avec la possibilité que vous fournissiez à votre enfant un encas léger, dans l'attente de son repas pris après 12h45.

2/ VOTRE ENFANT IRA À L'ACCUEIL DE LOISIRS L'APRÈS-MIDI

Dès 11h45, à la sortie de la classe, votre enfant, accompagné par les animateurs, sera transporté gratuitement jusqu'à l'accueil de loisirs où il prendra son repas chaud et y passera son après-midi. Il est indispensable de réserver la demi-journée et son repas sur votre Espace Citoyen via l'onglet « Accueil de loisirs », 10 jours avant la présence de l'enfant.

Article 4 : Encadrement

Le taux d'encadrement sur les temps déclarés auprès de Jeunesse et Sports est au moins, en maternelle, d'un animateur pour 14 enfants et, en élémentaire, d'un animateur pour 18 enfants. L'équipe d'encadrement est composée d'agents de la Commune et de salariés ou bénévoles d'associations liées avec la Ville par convention. Un coordonnateur est présent sur chacun des temps périscolaires. Il a pour but de piloter les équipes d'animation et d'être l'interlocuteur privilégié des familles.

Article 5 : Locaux

Les activités périscolaires se déroulent au sein de l'école ou dans des salles municipales (gymnases, terrains de sports...) ou dans les salles associatives, proches de l'établissement scolaire.

Article 6 : Tarification

La tarification des accueils périscolaires est votée chaque année par le Conseil municipal. La participation est définie en fonction de la méthode du taux d'effort à partir du quotient familial la Caisse d'Allocations Familiales. Le calcul de la tarification est disponible sur l'espace personnel de l'espace Citoyen dans la rubrique : infos pratiques/tarification jeunesse. Les Extras sont gratuits.

Article 7 : Règlement

La facturation des prestations est effectuée mois par mois par le service Régieunik. Les modes de règlements suivants sont acceptés : espèces, chèques, carte bancaire, chèques vacances, chèques CESU.

Il est possible de régler et suivre l'évolution des consommations de chaque enfant via l'Espace Famille ou auprès du service Régieunik.

Article 8 : Aides

Certaines familles peuvent prétendre à une aide financière via le Centre Communal d'Action Sociale. Renseignements auprès de l'accueil du CCAS au 02 40 80 85 80.

Article 9 : Santé

Les parents sont systématiquement prévenus lorsqu'un enfant présente des signes de maladie afin qu'ils puissent venir les chercher dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence. Des traitements médicaux peuvent être administrés par un adulte si un projet d'accueil individualisé (PAI) a été mis en place, ou, exceptionnellement, sur la présentation d'une ordonnance avec les médicaments contenus dans leurs emballages d'origine.

Article 10 : Assurance et responsabilité

La Ville et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir de leur fait ou de leur manquement durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour les dommages que pourraient causer leur enfant à des tiers du fait de leur agissement. En complément de cette assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire à une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels subis. En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol, ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra pas être engagée.

Article 11 : Conduites à respecter

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Ces règles de vie se traduisent par :

- Le respect du personnel d'encadrement
- Le respect des camarades
- Le respect des locaux et du matériel.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment des règlements intérieurs des établissements scolaires.

Article 12 : Sanctions et exclusion

En cas de non-respect des règles de vie citées ci-dessus, les enfants s'exposent à des sanctions :

- Niveau I

Concernant les comportements inappropriés durant les activités, une admonestation (avertissement solennel) sera énoncée. Il leur sera rappelé les règles et les sanctions.

- Niveau II

Pour les actes de niveau I réguliers, les insultes, les destructions volontaires de matériel ou les « bagarres d'enfants » une impossibilité temporaire à participer aux temps d'animation sera prononcée. Les parents en seront avertis oralement.

- Niveau III

Pour les actes de niveau II réguliers, les agressions physiques ou morales, ou l'atteinte à l'intégrité des enfants ou des adultes, une exclusion temporaire des activités périscolaires sera déclarée par les services de la Commune après une procédure contradictoire (Information préalable par la Commune des motifs clairs et précis et de la mesure envisagée ; Présentation d'observations par les représentants légaux) La sanction sera effective à l'issue et la famille en sera informée par courrier.

- Niveau IV

Pour les récidives ou les comportements incontrôlables mettant en danger les enfants, une exclusion préventive immédiate des activités périscolaires sera prononcée par les services de la Commune. L'urgence absolue de la situation ayant empêché que la décision soit motivée par courrier préalable, la famille sera informée et convoquée pour un rendez-vous qui permettra d'exposer les motifs clairs et précis de la sanction. Les représentants légaux pourront alors présenter leurs observations. La sanction définitive sera effective à l'issue et la famille en sera informée par courrier. L'enfant pourra réintégrer les activités périscolaires quand une issue favorable sera trouvée. Dans tous les cas, le retour de l'enfant nécessitera la présentation d'excuses envers la ou les personnes atteintes.

En outre, les responsables légaux de l'enfant fréquentant ces temps d'accueil s'engagent à respecter les personnels municipaux dans toutes leurs interactions et échanges. A défaut, les sanctions de niveau III et IV énumérées ci-

dessus pourront être prononcées.

Article 13 : Conditions particulières

Accueils des enfants extraordinaires (handicap, trouble de la santé)

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire accorde une attention particulière à l'intégration d'enfants porteurs de handicap ou souffrant de troubles de la santé. Un entretien est organisé avec la famille et la Cellule Inclusion pour étudier les meilleures conditions d'accueil.

La Ville accorde également une attention soutenue pour l'accueil des enfants allergiques ou ayant des troubles de la santé sans aucune discrimination. Aussi, la Municipalité fournit via un projet d'accueil individualisé qui précise les conditions d'admission au service de restauration, des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique. La fourniture de ces plateaux repas n'entraîne aucun surcoût aux familles.

Lors des sorties, un pique-nique doit être fourni par la famille pour un enfant allergique nécessitant un plateau-repas.

Article 14 : Dispositions diverses

Un exemplaire de ce règlement intérieur est remis aux familles chaque année via l'Espace Citoyen. Il est affiché dans les écoles.

La participation d'un enfant aux activités périscolaires implique l'acceptation par les responsables légaux de l'enfant de toutes les dispositions du présent règlement intérieur.

